RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/11/2026

VOI.26.00.A03343

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FONTENOTTES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER
Considérant que des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES FONTENOTTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/12/2026 et jusqu'au 10/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES FONTENOTTES dans sa partie comprise entre la RUE DE PORT JOINT et le carrefour à sens giratoire RUE DU CROTOT / CHEMIN DU FORT DE BREGILLE / RUE DES FONTENOTTES, cinq heures dans la période donnée :

- La circulation est alternée par K10 ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public